

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 13 mars 2023

N° CM13032023-19  
SG/CPG

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation :** 7 mars 2023

**Nombre de Conseillers :** 29

**Nombre de votants :** 27

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme E. BILLEAUD, M A. PERROTIN, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPAULT, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

M F. RABAUD

Procuration à

M JC MARCHAND

Mme M. LERAY

"

M A. PERROTIN

Mme E. RABILIER

"

Mme I. BROSSET

M M. PRAUD

**Absent :**

M C. PRIOU

**Secrétaire :** Mme N. FIORI

---

**OBJET : CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000,00 € - ASSOCIATION CALYPSO**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Calyspo en date du 10 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le vote, ce jour, de trois subventions à cette association (Arbre à Lune, Courte Echelle, Mini Pousses), d'un montant total supérieur à 23 000,00 €, telles que précisées ci-dessous :

- **L'Arbre à Lune**
  - 2,48 € / heure si la fréquentation moyenne est > à 87 600 heures par an
  - 2,59 € / heure si la fréquentation moyenne est < à 87 600 heures par an
  
- de l'ALSH\* « **La Courte Echelle** » (0,89 €/heure/enfant Pouzaugais) ;  
*\*Accueil de Loisirs Sans Hébergement*
  
- **Jardin d'Enfants Mini Pousses** sur 10 mois
  - 2,48 € l'heure si le nombre d'heures annuel est > 13 780 h
  - 2,65 € l'heure si le nombre d'heures annuel est compris entre 12 780 et 13 780 heures
  - 2,87 € l'heure si le nombre d'heures annuel est compris entre 11 780 et 12 779 heures
  - 3,15 € l'heure si le nombre d'heures annuel est compris entre 10 780 et 11 779 heures
  - Si le nombre d'heures est inférieur à 10 780 h une subvention fixe de 37 100,00 €

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 085-218501823-20230313-CM13032023\_19-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec l'association Calypso fixant les modalités de versement de ces trois subventions.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Nicole FIORI**  
Secrétaire de séance

**Michelle DEVANNE**  
Maire